



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Date de la convocation

12 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Votant : 15

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, DAILLUT Marina, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, CHANIER Cédric, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, BRUNI Patrick, TURLAN Arnaud

Absents excusés : Mmes EDRU Myriam, QUERCY Corinne, CADAMURO Michèle, VERGNES Sophie, MM. CORACIN Olivier, LABIT Stéphane, VETTOREL Christophe

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CORACIN Olivier à M. FRANCOU Didier, M. VETTOREL Christophe à M. BRACHET Philippe, Mme QUERCY Corinne à M. PETIT Philippe

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRACHET Philippe a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. *Autorisation d'engager des dépenses et des recettes en investissement avant le vote du budget 2017*
2. *Convention relative au versement d'un fond de concours de la commune de Saint-Sauveur à la Communauté de Commune du Frontonnais pour la réalisation de travaux de voirie sur la RD20*

Fonction Publique

3. *Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*

Intercommunalité

4. *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais*

Domaine et patrimoine

5. *Dénomination de voirie*

Aides sociale

6. *Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)*

En début de séance, Monsieur le Maire procède à la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

Ajout d'un point :

7. *Modification de la rémunération des agents en contrat de droit privé*

La modification demandée est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Décisions présentées par le Maire au Conseil Municipal :

DECISION 2016-05 du 17 octobre 2016

Objet : Achat d'une armoire froide pour le restaurant scolaire

La société Ets CALLE a été retenue pour un montant de 1700 € HT

DECISION 2016-06 du 24 novembre 2016

Objet : Vente d'un véhicule communal

Il a été procédé à la vente de l'ancien véhicule de la police rurale pour un montant net de 800 €. Le véhicule est sorti de l'inventaire depuis le 1^{er} décembre 2016

Délibération 2016-08-01

7. FINANCES / 7.10 Divers

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES ET DES RECETTES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de procéder à des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} Janvier 2017 et la date du vote du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux divers articles concernés au Budget 2016.

Délibération 2016-08-02

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU FRONTONNAIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD20

De par sa création, au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Frontonnais est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places et des parkings déclarés d'intérêt communautaire, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagement sur routes départementales soumis à convention avec le Conseil Départemental.

A ce titre les travaux réalisés sur domaine public, dans le cadre d'opérations privés, ne peuvent être effectués que sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Or, seules les communes, compétentes en matière d'urbanisme, peuvent percevoir les différentes taxes ou participations destinées à financer les travaux induits par les opérations dont le fait générateur est l'autorisation d'urbanisme.

Il convient donc d'établir une convention afin que les communes reversent à la Communauté de Communes du Frontonnais les sommes nécessaires au financement de ces opérations.

De même, lorsque les communes souhaitent réaliser des travaux au-delà de l'enveloppe annuelle qui leur a été attribuée, elles ont la possibilité de l'abonder par des fonds propres.

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial conclu avec la société SARL GALTHIE SAINT-SAUVEUR en date du 7 avril 2016, il est prévu le versement d'un fond de concours par la commune de SAINT SAUVEUR en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation des travaux de création d'un carrefour giratoire et d'un îlot central sur la route de Cépet (RD 20), afin d'assurer la desserte d'une opération immobilière, comportant des logements et des commerces, en toute sécurité.

Les travaux sont estimés à 363 432,00 €, ce qui représente la somme maximum du fonds de concours, tel qu'indiqué dans le PUP.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la commune de Saint-Sauveur en faveur de la Communauté de Commune du Frontonnais pour la réalisation de travaux de voirie sur la RD20

Délibération 2016-08-03

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.5 Régime indemnitaire

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjointes d'animation territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ;

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de technicité et d'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ce montant est ensuite pondéré en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Pondération
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Niveau 4	De +31% à +50%
		Niveau 3	De +11% à +30%
		Niveau 2	De + 6% à +10%
		Niveau 1	De 0 à +5%

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les trois ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères retenus sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle utilisés dans le cadre de l'**entretien professionnel**. Ces critères sont soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant annuel maximum (IFSE+CIA)	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction générale	19 000 €	42 600 €

C	C1	Adjoints administratifs	Responsable d'un service de plus de 5 agents	7 000 €	12 600 €
		Adjoints techniques	Responsable d'un service de 1 à 5 agents	6 000 €	12 600 €
		Adjoints d'animation		6 000 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs	Responsable de service adjoint	4 500 €	12 000 €
		Adjoints techniques	Agent d'accueil, agent technique et d'exécution	4 000 €	12 000 €
		Adjoints d'animation agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération du 28 octobre 2002 instaurant une indemnité mensuelle pour l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;
- D'abroger la délibération du 22 février 2007 portant sur l'instauration de l'IFTS pour les agents de catégorie A de la filière administrative et l'IAT pour les agents de catégorie C des filières administrative et technique ;
- D'abroger la délibération 2012-07-01 du 5 juillet 2012 portant instauration de l'IFTS pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 ;
- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La filière Police n'étant pas concernée par le RIFSEEP, les délibérations du 22 février 2007 et du 27 mars 2008 portant respectivement instauration d'une indemnité de fonction de Garde-Champêtre et instauration de l'IAT pour les agents de la filières Police restent en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que l'ensemble des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et mentionnés dans l'article 1 pourront en bénéficier. Ainsi, tant que tous les agents de la commune en contrat de droit public ne disposent pas des arrêtés d'application les rendant éligibles au RIFSEEP, hormis ceux de la filière Police, celui-ci ne sera mis en place pour aucun des agents, quel que soit son cadre d'emplois.

Dès lors que les arrêtés d'application concernant l'ensemble des cadres d'emplois existant dans le tableau des effectifs de la commune seront entrés en vigueur, les dispositions de la présente délibération s'appliqueront de fait au 1^{er} du mois suivant.

Délibération 2016-08-04

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Frontonnais, les statuts de la CCF avaient été adoptés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première modification, en juillet 2015, pour tenir compte notamment de l'acquisition de la compétence "Communications Électroniques" et du changement du lieu du siège de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 18 mai 2016, le Bureau de l'Intercommunalité de la Préfecture a fait connaître la nécessité de la mise en conformité des statuts de l'EPCI avec les dispositions de la loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, avant le 1^{er} janvier 2017, faute de quoi, c'est l'intégralité des compétences prévues aux articles L5214.16 et L5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui serait exercée.

Il précise que le Conseil Communautaire a approuvé le 22 septembre 2016 la modification des statuts et qu'il appartient désormais aux communes membres de l'entérinée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications portées aux statuts actuels, à savoir :

1. La création de nouvelles compétences obligatoires :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage que nous avons jusqu'alors en compétence supplémentaire.
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés que nous avons comme compétence optionnelle.
2. Une nouvelle définition de la compétence développement économique avec notamment la création d'une compétence obligatoire relative à la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
3. La définition de l'intérêt communautaire incombant depuis la loi MAPTAM au seul Conseil Communautaire, toutes références de ces intérêts communautaires doivent être retirées des statuts et être reprises dans une délibération en Conseil de la Communauté.

Il est précisé que ces nouveaux statuts ne seront applicables qu'à compter du 31 décembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 31 décembre 2016.

Délibération 2016-08-05

3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.5 Actes de gestion du domaine public

DENOMINATION DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2014-09-09 du 17 décembre 2014 relative au changement de la numérotation postale des immeubles et à la mise en place du système métrique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant que dans le cadre de l'instauration d'une nouvelle numérotation métrique, il est nécessaire d'attribuer de nouvelles dénominations à certaines voies et certains lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en terme de sécurité et de circulation,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Allées d'Orzalis	Rue Cave	Rue Cave
Chemin de Bordevieille	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Route de Saint-Jory (R.D. 20)
Chemin de Canet	Chemin de Casselèbre	Chemin de l'Hobit -Commune de Bruguières
Chemin de Casselèbre	Chemin La Castellane	Commune de Bruguières
Chemin de Gleyzes	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Chemin de Bougeng
Chemin de la Fiou	Chemin de la Palanquette	Parking du Cimetière
Chemin de la Mule	Route de Toulouse (R.D. 4)	Chemin des Bois
Chemin de la Palanquette	Chemin de Casselèbre	Route des Pyrénées
Chemin de l'Hobit	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Commune de Bruguières
Chemin des Bois	Chemin de la Mule	Chemin Rural des Bois
Chemin des Charoules	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Chemin du Bougeng	Chemin du Moulin	Chemin de Gleyzes
Chemin du Joug	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Chemin du Moulin	Chemin du Bougeng	Chemin La Castellane
Chemin La Castellane	Chemin de Casselèbre	Chemin de Gleyzes
Chemin Le Carretal	Rue du Boulodrome	Route de Saint Jory (R.D. 20)
Chemin Les Pèrières	Chemin de Gleyzes	En impasse
Chemin Rural de Novital	Chemin de l'Hobit	Chemin du Moulin
Chemin Rural de Borde Neuve	Commune de Bruguières	En impasse
Chemin Rural de Bordevieille	Chemin de Bordevieille	En impasse
Chemin Rural de Fontauzi	Chemin Rural de Troptouca	Chemin Rural de la Pointe
Chemin Rural de la Côte	Chemin de l'Hobit	Chemin du Bougeng - Chemin du Moulin
Chemin Rural de la Pointe	Chemin Rural de Troptouca	En impasse
Chemin Rural de Troptouca	Chemin de Bordevieille	Route de Saint-Jory (R.D. 20)
Chemin Rural des Bois	Chemin des Bois	Commune de Bruguières
Chemin Rural des Ecoles	Chemin La Castellane	Chemin de la Palanquette
Chemin Rural dit Impasse La Rivière	Route de Saint-Jory - Chemin de la Rivière (R.D. 20)	En impasse
Chemin Rural dit Rue Le Caminet	Rue le Caminet	Rue Le Caminet
Chemin Rural du Molina	Chemin de Cantegril	Commune de Villeneuve-lès-Bouloc
Impasse de Catinou	Chemin de la Palanquette	En impasse
Impasse de Jacouti	Chemin de la Palanquette	Chemin Rural des Ecoles
Impasse de la Bordette	Rue des Touroundes	En impasse
Impasse de la Clairfont	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse de la Huppe	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Impasse de la Sauveté	Place du Preiral	En impasse
Impasse de l'Autoroute	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse de l'industrie	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse des Grillons	Rue des Touroundes	En impasse
Impasse du Girou	Chemin du Joug	En impasse
Impasse du Molina	Route de Cépet (R.D. 20)	En impasse
Impasse du Roitelet	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse du Royé	Chemin de la Fiou	En impasse
Impasse Jean Gazagne	Chemin de la Palanquette	En impasse
Impasse Le Caminet	Rue Traversière	Piétonnier de Saint Pantaléon
Parking Barthélémy Cazemajou	Rue Cave	Rue Cave
Parking de l'Anança	Rue Le Caminet	En impasse
Parking Jacques-Etienne de Lartigues	Chemin Le Carretal	Chemin Le Carretal
Parkings des Gafarots	Chemin de la Palanquette	Chemin de la Palanquette
Piétonnier de Garicoche	Rue Cave	Chemin de Gleyzes
Piétonnier de Guergui	Square de Montrouquet	Chemin de Gleyzes
Piétonnier de la Negrette	Impasse de la Huppe	Chemin de la Palanquette
Piétonnier de Saint Pantaléon	Impasse Le Caminet	Impasse Jean Gazagne
Piétonnier de Soucadoch	Impasse de la Sitelle	Chemin de la Palanquette
Piétonnier des Pitchounets	Chemin de la Castellane	Chemin des Ecoles
Piétonnier du Bougeng	Chemin du Bougeng	Rue Cave
Piétonnier La Passejada	Chemin des Ecoles	Parking de l'Ostal
Place de l'Eglise	Chemin Le Carretal	Rue Traversière
Place du Preiral	Impasse de la Salvetat	Rue Traversière
Rue Cave	Rue du Boulodrome	Route de Saint Jory (R.D. 20)
Rue de la Paix	Chemin le Carretal	Chemin de la Palanquette
Rue des Jardins du Martelet	Chemin de Gleyzes	En impasse
Rue des Peluts	Rue du Boulodrome	Chemin de la Palanquette
Rue des Touroundes	Route des Pyrénées	Route de Cépet (ex R.D. 20w)
Rue du Boulodrome	Rue des Peluts	Place de la Mairie
Rue du Clos Saint-Sauveur	Chemin de la Palanquette	Chemin de la Palanquette
Rue du Fort	Place du Preiral	Place de l'Eglise
Rue Saint-Guillaume	Chemin du Moulin	Chemin de Gleyzes
Rue Traversière	Place du Prerial	Rue des Peluts
Square Albert ANGELY	Rue Cave	Rue du Boulodrome

Concernant la voirie départementale, la dénomination proposée est la suivante :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Route du Frontonnais (RD4)	Intersection avec RD20	Direction Bouloc
Route des Pyrénées (RD4)	Intersection avec RD20	Direction Bruguères
Route de Saint-Jory	Intersection avec RD4	Direction Saint-Jory
Route de Cepet	Intersection avec RD4	Direction Cepet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les dénominations de voirie selon les tableaux ci-dessus

AGENDA D'ACCESSIBILITEE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les diagnostics de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune ont montré que 11 ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Les infrastructures concernées sont la Mairie, l'école, l'église, la maison des associations, la salle des fêtes, les locaux du tennis, le stade de football, l'ancienne Mairie, les deux cimetières et l'aire de jeux du jardin public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document support de l'Ad'AP faisant apparaître les étapes de mise en accessibilité. Il précise que le Conseil est appelé à se prononcer pour l'autoriser à demander la validation de cet agenda auprès des services préfectoraux.

Le montant global, pluriannuel, de travaux budgété est de 349 125 € HT.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- Autorise le Maire à demander la validation de cet agenda auprès des services préfectoraux.
- Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération 2016-08-07

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.4 Autres catégories de personnels

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Vu la délibération 2014-06-06 du 20 juin 2014 créant un poste d'emploi d'avenir pour 36 mois à compter du 01/07/2014,

Vu la délibération 2016-08-03 instaurant un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à partir du 01/01/2017,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel CAA Douai 30.12.2003, req. N°01DA00168,

Monsieur Le Maire expose que l'attribution de primes pour les agents en contrat de droit privé des collectivités locales relève d'une décision de l'organe délibérant.

Les bénéficiaires de contrats de droit privé sont exclus du champ d'application du Statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non-titulaires de droit public).

Le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents publics ne leur est pas applicable.

Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents en contrat de droit privé, notamment au regard des missions assurées par les salariés de droit privé à comparer à celles assurées par les agents de droit public de la collectivité occupant un poste similaire.

Compte tenu du régime indemnitaire qui sera versé au agent de même catégorie occupant un poste similaire lors de la mise en place du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute de base de l'emploi d'avenir à 1627.67 € et demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale de la Haute-Garonne, et l'avenant au contrat de travail des agents concernés.

Il est précisé que cette nouvelle rémunération sera attribuée dès lors que le RIFSEEP sera mis en application dans la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle rémunération des agents recrutés « Emploi D'avenir »
- Dit que cette nouvelle rémunération sera attribuée dès lors que le RIFSEEP sera mis en application dans la collectivité.
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

La séance est levée à 00h00

Secrétaire de séance : Philippe BRACHET

Le Maire,
Philippe PETIT